Table des matières

Contexte 2
Demande de participation au programme HT 2
Frais 2
Matériaux d'emballage en bois réglementés en vertu de la NIMP 15 3
Matériaux d'emballage en bois exemptés en vertu de la NIMP 15 3
Production et traçabilité dans le cadre du programme HT 3
Certificats de traitement thermique 4
Emballages en bois 6
Ségrégation du bois HT 9
Manuels de qualité des établissements HT 9
Audits du programme HT 9
Inactivité dans le programme HT 10
Enregistrement au programme HT 11

Contexte

1. Quelles sont les exigences internationales pour le déplacement des matériaux d'emballage en bois? Quand est-ce que cela est entré en vigueur?

En mars 2002, la quatrième Commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires (CIGP 4) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a adopté de nouvelles lignes directrices pour le contrôle réglementaire uniforme des emballages en bois qui circulent dans le commerce international : Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP 15) : Réglementation des matériaux d'emballage en bois dans le commerce international. La NIMP 15 (2021) décrit les lignes directrices actuelles pour les mesures phytosanitaires harmonisées applicables aux matériaux d'emballage en bois.

Demande de participation au programme HT

2. Où puis-je obtenir une copie du formulaire de demande d'enregistrement au programme HT?

Communiquez avec un fournisseur de services approuvé par l'ACIA pour obtenir le formulaire d'enregistrement ou pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de s'enregistrer au programme HT.

3. Comment puis-je savoir lequel des « détails d'enregistrement » choisir sur le formulaire de demande?

Tous les établissements qui désirent s'enregistrer doivent consulter un fournisseur de services avant d'élaborer leur système de gestion phytosanitaire.

4. Qui devrait s'enregistrer au programme HT?

Les établissements doivent s'enregistrer au programme HT s'ils souhaitent produire des produits du bois (p. ex., bois d'œuvre, copeaux de bois) qui doivent être traités thermiquement à une température minimale de 56 °C sur l'ensemble du profil du bois (y compris le coeur) pendant au moins 30 minutes à des fins d'exportation et nationales.

Les établissements qui souhaitent produire des matériaux d'emballage en bois conformes à la norme NIMP 15 (qu'ils traitent thermiquement les emballages, produisent de nouveaux emballages ou réparent ou remettent à neuf des matériaux d'emballage en bois) doivent s'enregistrer au programme HT.

Les établissements impliqués dans le commerce international des produits HT.

Frais

5. Quels sont les frais applicables dans le cadre du programme HT?

Veuillez consulter la directive D-13-01 pour obtenir des renseignements sur les frais de l'ACIA.

Les fournisseurs de service percevront les frais du programme de l'ACIA au nom de l'ACIA.

Les fournisseurs de services facturent également des frais pour les services d'enregistrement et d'audits fournis dans le cadre de ce programme.

Matériaux d'emballage en bois réglementés en vertu de la NIMP 15

6. Les exigences de la NIMP 15 en matière d'emballage en bois s'appliquent-elles à toutes les essences de bois?

Ces lignes directrices s'appliquent à toutes les espèces de résineux et de produits de feuillus.

7. Quelles sont les exigences relatives aux emballages en bois qui circulent entre le Canada et les États-Unis? frontière?

Les emballages en bois d'origine canadienne qui traversent la frontière américaine sont actuellement exemptés de la NIMP 15.

À l'heure actuelle, les États-Unis acceptent les envois canadiens avec des emballages en bois mixte (c.-à-d. des emballages en bois d'origine étrangère et canadienne) à condition qu'une mention : « Tous les matériaux d'emballage en bois non marqués de cet envoi sont d'origine canadienne » soit incluse dans les documents d'expédition. Si l'emballage en bois non marqué est d'origine américaine, la déclaration doit se lire comme suit : « Tous les matériaux d'emballage en bois non marqués de cet envoi sont d'origine américaine ». Si l'emballage en bois non marqué est à la fois d'origine canadienne et américaine, la déclaration doit se lire comme suit : « Tous les matériaux d'emballage en bois non marqués de cet envoi sont d'origine canadienne et américaine. » Les emballages en bois d'origine étrangère qui ont été réparés ou remis à neuf au Canada doivent être conformes aux exigences du programme HT.

Matériaux d'emballage en bois exemptés en vertu de la NIMP 15

8. Qu'est-ce que le bois transformé?

Emballages en bois entièrement en bois transformé, tels que le contreplaqué, les panneaux de particules, panneau ou placage orienté qui a été créé à l'aide de colle, de chaleur ou de pression, ou d'une combinaison de ces éléments.

9. Quel type de matériaux d'emballage est exempté des exigences d'importation des emballages en bois de la NIMP 15?

Les articles suivants présentent un risque suffisamment faible pour être exemptés des dispositions de la NIMP 15 :

- matériau d'emballage en bois entièrement fait de bois mince (6 mm ou moins d'épaisseur)
- les emballages en bois entièrement fabriqués à partir de bois transformé, comme le contreplaqué, les panneaux de particules,
- panneau ou placage de copeaux orientés qui a été créé à l'aide de colle, de chaleur ou de pression, ou une combinaison de ces éléments;
- les barils de vin et de spiritueux qui ont été chauffés pendant la fabrication
- boîtes-cadeaux pour le vin, les cigares et d'autres produits fabriqués à partir de bois qui a été transformé et/ou fabriqué de manière à le rendre exempt d'organismes nuisibles
- sciure de bois, copeaux de bois et laine de bois
- les composants en bois fixés en permanence aux véhicules de marchandises et aux conteneurs.

Production et traçabilité dans le cadre du programme HT

10. Le bois d'œuvre américain peut-il être utilisé dans le cadre du programme HT pour la production de bois manufacturé secondaire ou de matériaux d'emballage en bois NIMP 15?

Oui, le bois d'œuvre obtenu des États-Unis pour être utilisé par un établissement enregistré dans le cadre du programme HT doit être traité thermiquement dans un établissement surveillé par l'American Lumber Standards Committee (ALSC). Tout le bois doit être marqué conformément aux exigences de l'ALSC ou accompagné de documents attestant le traitement thermique délivrés conformément aux exigences de l'ALSC. L'établissement de traitement à la chaleur enregistré au Canada doit indiquer l'origine du bois dans son manuel de qualité, qu'il provienne du Canada ou des États-Unis. Dans le cas d'un établissement enregistré dans le cadre du programme HT recevant du bois non traité d'une espèce qui n'est pas cultivée au Canada (p. ex., le pin jaune du Sud (SYP)), il peut être nécessaire de mettre au point une option spécifique pour traiter à la chaleur ces espèces.

11. Un établissement enregistré dans le cadre du programme HT peut-il approvisionner les établissements d'emballage en bois américains en bois scié canadien ou en bois HT manufacturé secondaire?

Oui, tout le bois d'œuvre canadien, qu'il s'agisse de paquets ou d'unités découpées sur mesure (prédécoupées) pour l'assemblage en emballages en bois, peut être exporté aux États-Unis s'il satisfait aux exigences de la réglementation sur l'application des emballages en bois de l'American Lumber Standard Committee.

Selon le programme de l'American Lumber Standard Committee, tout le bois d'œuvre canadien utilisé par un établissement américain d'emballage en bois doit porter la mention HT ou KD-HT sous la supervision d'une agence canadienne de classement accréditée par le Conseil d'accréditation de la Commission canadiennede normalisation du bois d'œuvre et l'American Lumber Standards Committee.

Certificats de traitement thermique

12. Dans quelles conditions les certificats de traitement thermique (HT) sont-ils requis?

Voir l'annexe 5 du D-13-01 – Programme HT.

13. Quand les courtiers doivent-ils être enregistrés au programme HT?

Les courtiers doivent être enregistrés au programme lorsqu'ils regroupent des lots traités, vendent du matériel traité au nom d'établissements enregistrés ou prennent le titre de propriété du matériel traité.

14. Puis-je réviser un certificat de traitement thermique une fois que j'en ai délivré un à un exportateur non enregistré?

Non.

15. Les cases des certificats de traitement thermique désignées « Pour l'usage facultatif de l'exportateur » peuvent-elles être remplies après que le certificat a été signé par un représentant autorisé de l'établissement enregistré?

Non, les certificats de traitement thermique ne doivent pas être modifiés après leur délivrance.

16. Un établissement enregistré peut-il fournir un certificat vierge à un exportateur afin qu'il puisse remplir les détails de l'exportation?

Non, les certificats de traitement thermique ne peuvent être délivrés que par des établissements enregistrés. Il est interdit de fournir des certificats vierges à un exportateur.

17. **Le ou les numéros d’établissements inscrits sur le certificat de traitement thermique doivent-ils correspondre aux numéros d’établissement sur le bois scié?**

    Pas nécessairement. Par exemple, une expédition d'exportation peut être constituée de plusieurs sources de bois. Le certificat peut identifier l'établissement enregistré qui regroupe l'envoi. Le ou les numéros de l’établissement de production peuvent être ajoutés à la case de description pour éviter les problèmes au point d'entrée.

18. **Quels renseignements doivent figurer dans la case « Description de l'envoi »? (c.-à-d. volume, # d'emballages, # de pièces, nom botanique, nom usuel, dimensions, etc.)?**

    Reportez-vous aux instructions au verso du certificat HT.

19. **Les emballages en bois non marqués associés à l'expédition peuvent-ils être inclus sur le certificat de traitement thermique?**

    Cela dépend des exigences du pays importateur en matière d'emballage en bois et de calage. Certains pays importateurs ne réglementent pas le bois de calage accompagnant le bois si le bois de calage qui l'accompagne est du même type que le bois de l'envoi. Cependant, d'autres pays peuvent exiger que le bois de calage qui l'accompagne soit conforme à la NIMP 15.

20. **Pour les pays importateurs qui exigent un certificat phytosanitaire, peut-on envoyer un certificat de traitement thermique en plus du certificat phytosanitaire?**

    Il est recommandé que seul le document phytosanitaire requis accompagne l'envoi afin d'éviter de créer un précédent ou de causer une confusion inutile au point d'entrée.

21. **Un certificat phytosanitaire peut-il être délivré pour les matériaux d'emballage en bois?**

    Non, si un pays est signataire de la CIPV et qu'il a adopté la norme NIMP 15, l'ACIA ne délivrera pas de certificat phytosanitaire. Consultez votre bureau local de l'ACIA pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière de certification.

22. **Est-il toujours nécessaire d'obtenir un certificat phytosanitaire pour exporter si un établissement est enregistré dans le cadre du programme HT?**

    Les certificats phytosanitaires ne sont délivrés que lorsque le pays importateur demande des documents à l'Organisation nationale de la protection des végétaux pour certifier que le produit satisfait à ses exigences d'importation. Le Canada a conclu des ententes bilatérales avec certains pays qui permettent d'accorder des certificats de traitement thermique à l'exportation au lieu d'un certificat phytosanitaire. Cependant, même si votre établissement est enregistré au programme HT, vous pourriez avoir besoin d'un certificat phytosanitaire pour exporter vers certains marchés. Les exportateurs sont invités à communiquer avec leur bureau local de l'ACIA pour connaître les exigences d'importation dans un pays particulier.

23. **Si je suis enregistré au programme HT, dois-je quand même obtenir une inspection de l'ACIA pour obtenir un certificat phytosanitaire?**

    Bien que l'ACIA conserve le pouvoir d'inspecter, une inspection n'est généralement pas requise si l’établissement producteur et l'exportateur sont tous deux enregistrés et en règle dans le cadre du programme HT et que la seule exigence est la vérification du traitement thermique. S'il y a d'autres exigences, une inspection peut être requise.

24. Qui peut délivrer un certificat de bois séché et traité thermiquement pour le Mexique?

Les établissements enregistrés au programme HT produisant du bois traité thermiquement et séché au séchoir peuvent délivrer un certificat pour les expéditions de bois au Mexique.

Emballages en bois

25. Comment la marque NIMP 15 doit-elle être appliquée aux matériaux d'emballage en bois composés à la fois de produits de bois transformés et de produits de bois traités thermiquement non transformés (c.-à-d. une boîte en contreplaqué avec cadre 2x4)?

Lorsque plusieurs composants sont intégrés dans une unité de matériau d'emballage en bois, l'unité composite résultante doit être considérée comme une seule unité aux fins de marquage. Sur une unité composite de matériau d'emballage en bois fait à la fois de bois traité et de matériau transformé (lorsque le composant transformé ne nécessite pas de traitement), il peut être approprié que la marque apparaisse sur les composants du matériau de bois transformé pour s'assurer que la marque est à un endroit visible et qu'elle est de taille suffisante. La marque doit apparaître sur au moins deux côtés opposés de l'unité. Cette approche d'application de la marque ne s'applique qu'aux unités individuelles composites, et non aux assemblages temporaires de matériaux d'emballage en bois.

26. Où peut-on se procurer des emballages en bois conformes à la NIMP 15?

Communiquez avec un fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les établissements enregistrés au programme HT produisant des emballages en bois conformes à la NIMP 15.

27. Les exportateurs qui ne sont pas enregistrés au programme HT peuvent-ils recevoir des emballages en bois partiellement assemblés d'un établissement enregistré et terminer l'assemblage à l'établissement non enregistré une fois que la marchandise est prête à être exportée?

Voir l'annexe 5 de la directive D-13-01.

28. La marque de certification NIMP 15 pour les emballages en bois peut-elle être apposée sur l'unité à un endroit autre que l'établissement enregistré?

Un établissement enregistré dans le cadre du programme HT peut fabriquer, assembler et marquer des emballages en bois à un endroit qui n'est pas enregistré s'il est impossible d'assembler l'unité à l'établissement enregistré. L'établissement enregistré doit s'assurer que toutes les conditions suivantes sont respectées :

- L'établissement enregistré précise dans son plan de qualité les procédures utilisées pour s'assurer que les unités d'emballage en bois assemblées hors site sont conformes aux NIMP 15 et D-13-01;
- Les procédures d'assemblage et de marquage utilisées par l'établissement enregistré doivent être définies dans son manuel de qualité et approuvées par le fournisseur de services;
- L'assemblage et le marquage de l'emballage en bois doivent être effectués par un employé formé et autorisé de l'établissement enregistré;
- L'établissement enregistré conserve des registres pendant au moins deux (2) ans de tous les emballages en bois assemblés hors site. Les registres doivent inclure au moins le nom du client, le nombre d'unités vendues et la date de fabrication;
- L'emballage en bois est assemblé et marqué au Canada

29. L’enregistrement au programme HT est-il requis pour réparer des emballages en bois contenant des articles non réglementés (p. ex., contreplaqué, OSB, placage, plastique, métal) seulement?

Les personnes qui réparent des emballages en bois destinés à l'exportation avec uniquement des produits de bois transformés (p. ex. contreplaqué, OSB, placage, plastique, métal) n'ont pas besoin d'être enregistrées. Toutefois, la marque sur l'emballage en bois doit demeurer clairement lisible et conforme à la NIMP 15. Toutes les autres réparations ou remises à neuf d'emballages en bois doivent être effectuées conformément au programme HT.

30. Est-il nécessaire d'inclure également le logo ou le numéro d'enregistrement du fournisseur de services?

Les logos et les numéros d'enregistrement (autres que le numéro d'enregistrement CA-######) ne doivent pas figurer à l'intérieur des limites de la marque NIMP 15, mais peuvent être placés juste à l'extérieur de la marque.

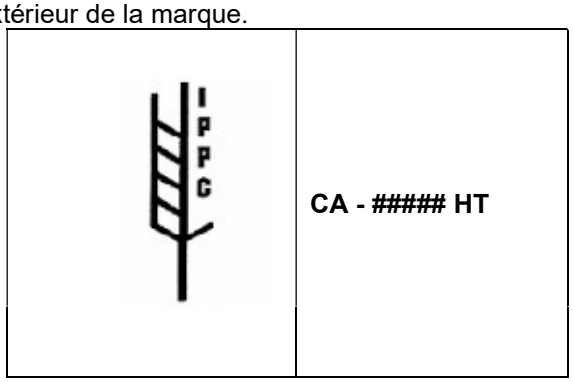

DUN

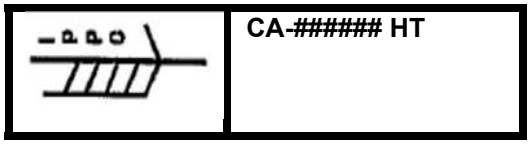

DUN

31. Qu'est-ce que le bois de calage et à quoi peut-il servir?

Le bois de calage est défini par la NIMP 15 comme un matériau d'emballage en bois utilisé pour sécuriser ou soutenir un produit, mais qui n'est pas associé au produit.

Le bois de calage peut être utilisé pour bloquer et contreventer les marchandises après qu'elles ont été placées dans un contenant. Le bois utilisé pour bloquer ou contreventer les marchandises peut être cloué pour s'assurer qu'il reste fixé, mais n'est pas attaché dans le but de les déplacer une fois le conteneur déchargé.

Le bois de calage n'est pas destiné à être utilisé dans la construction d'emballages en bois tels que des palettes, des caisses ou des boîtes qui soutiennent, protègent et permettent le transport d'une marchandise. Les fournisseurs de services doivent informer les établissements sous leur supervision des exigences relatives à l'utilisation du bois de calage. En cas d'utilisation inappropriée du bois de calage, le fournisseur de services dans le cadre duquel le bois de calage a été produit prendra des mesures correctives auprès du producteur et en informera le client. Si l'utilisation inappropriée n'est pas corrigée, le fournisseur de services sous la supervision duquel le bois de calage a été produit doit au moins aviser le producteur et le client ou le propriétaire de leurs responsabilités si des dommages et des responsabilités découlent de l'utilisation inappropriée du bois de calage.

Si le fournisseur de services identifie un établissement enregistré sous la surveillance d'un autre fournisseur de services qui fournit du bois de calage qui est mal utilisé, l'ACIA doit en être avisée. L'ACIA exigera un suivi à l'établissement enregistré par le fournisseur de services responsable.

32. Quelle est la bonne façon de marquer le bois de calage traité thermiquement (c.-à-d. les unités individuelles de bois utilisées pour contreventer ou soutenir une cargaison)?

La marque doit être placée à un endroit visible lorsque l'emballage en bois est utilisé, de préférence sur au moins deux côtés opposés. Une partie du bois de calage peut être coupée à la longueur finale juste avant son utilisation finale; Par conséquent, une attention particulière doit être accordée pour s'assurer que toutes les unités portent la marque de manière appropriée.

33. Le bois de calage doit-il être marqué différemment des autres emballages en bois?

La marque NIMP 15 doit être apposée sur tous les types d'emballages en bois, y compris le bois de calage. Le bois de calage ou d'autres pièces de bois utilisées pour contreventer ou soutenir un produit doivent porter la marque supplémentaire : « DUN » qui doit être placée à l'extérieur des bordures de la marque NIMP (voir l'exemple à la question 33). Les établissements enregistrés doivent communiquer avec leur fournisseur de services pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences.

34. Les écarts par rapport à la NIMP 15 sont-ils permis?

Les marques doivent être conformes aux exemples fournis à l'annexe 2 de la Directive sur la protection des végétaux D-13-01. Les établissements enregistrés doivent représenter dans leur manuel de qualité un échantillon de chaque marque utilisée dans leur établissement.

35. De quelle taille la marque doit être sur une palette certifiée?

Il n'y a pas de spécification de taille pour l'application de la marque aux emballages en bois certifiés. Cependant, l'étampe doit être lisible, visible, placé sur au moins deux côtés de l'unité d'emballage et doit être de couleurs autres que le rouge ou l'orange.

36. Quel est le problème avec le marquage illisible sur les emballages en bois?

Le fait de ne pas marquer correctement et lisiblement les emballages en bois peut entraîner des complications lorsqu'ils sont examinés par les agents de contrôle des importations à l'entrée dans un pays importateur.

Tous les matériaux d'emballage en bois doivent être correctement et lisiblement marqués. Si un article inspecté par l'ACIA ou un fournisseur de service détermine que 10% ou plus des pièces inspectées sont jugées illisibles ou incomplètes, l'article doit être conservé pour remarquage. Un article dans le contexte de la MEB et du bois de calage fait référence aux matériaux qui ont été marqués par l'établissement pour être utilisés dans l'assemblage de la MEB ou comme bois de calage. Un article doit être défini comme étant environ 200 pièces ou plus de bois de calage ou 200 unités ou plus de MEO.

37. Qui applique les exigences internationales en matière d'importation d'emballages en bois?

Une fois que l'emballage en bois arrive dans un pays qui a mis en œuvre la norme NIMP 15, l'Organisation nationale de la protection des végétaux ou son autorité douanière peut inspecter les matériaux d'emballage en bois pour s'assurer que les exigences d'importation sont respectées. Certains pays vérifient les exigences d'importation en se basant uniquement sur les documents d'expédition. Les exportateurs peuvent inclure une déclaration sur les documents d'expédition indiquant que l'emballage en bois contenu dans l'envoi est conforme à la NIMP 15 afin de faciliter l'entrée de l'envoi. Cependant, c'est la marque CIPV qui sert de base à la certification des matériaux

d'emballage en bois. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) effectue des inspections pour les emballages en bois qui arrivent au Canada.

38. Le Canada a-t-il des exigences en matière d'importation d'emballages en bois?

Les exigences d'importation sont décrites dans la politique D-98-08 : Exigences d'entrée pour les matériaux d'emballage en bois produits dans toutes les régions autres que la zone continentale des États-Unis. Cette politique comprend les exigences relatives au bois de calage.

Ségrégation du bois HT

39. Que signifie « ségrégation » dans le cadre du programme HT?

La ségrégation est la séparation du bois traité du bois non traité ou des emballages en bois afin de s'assurer qu'il n'y a pas de mélanges de produits conformes et non conformes. Le bois non traité peut être physiquement séparé du bois traité, ou d'autres méthodes telles que le marquage clair du bois traité par rapport au bois non traité, la signalisation claire, etc., peuvent être utilisées.

40. Que doit faire un établissement si un ravageur vivant est trouvé dans des matières premières ou des matériaux d'emballage en bois assemblés finis?

Si un ravageur vivant est trouvé dans un matériau traité, isolez-le et fixez-le en l'enveloppant ou en le plaçant dans un contenant fermé pour empêcher l'organisme nuisible de s'échapper. Placez l'organisme nuisible dans un contenant fermé séparé pour l'identification. L'établissement doit communiquer immédiatement avec son fournisseur de service.

Manuels de qualité des établissements HT

41. Qui peut aider à élaborer un manuel de la qualité des établissements?

Les fournisseurs de services sont disponibles pour aider à l'élaboration de manuels de qualité pour les établissements qui souhaitent s’enregistrer au programme HT.

Audits du programme HT

42. Qui vérifie les établissements du programme HT?

Tous les audits des établissements sont effectués par les fournisseurs de services approuvés. L'ACIA peut également effectuer des audits des établissements.

43. Qu'est-ce qu'une non-conformité au programme?

Voir la section 4 de la directive D-13-01.

44. Qu'est-ce qu'une non-conformité réglementaire?

La non-conformité est une violation de la législation ou de la réglementation canadienne ou étrangère (p. ex., l'exportation d'un produit non conforme est une non-conformité).

45. Quelles sont les conséquences pour les emballages en bois canadiens exportés qui ne sont pas conformes aux exigences d'importation d'emballages en bois d'un pays étranger?

Si les emballages en bois canadiens ne sont pas conformes aux exigences d'importation du pays de destination, les événements suivants peuvent se produire :

- L'envoi se voit refuser l'entrée dans le pays importateur et peut être tenu d'en sortir; ou
- Les emballages en bois non conformes peuvent être séparés du produit et détruits; ou
- Les envois non conformes peuvent être traités ou détruits; ou
- L'envoi peut être retenu jusqu'à ce que d'autres mesures soient prises.

Le non-respect des exigences phytosanitaires d'importation d'un pays importateur étranger constitue également une violation de la Loi sur la protection des *végétaux* et *du Règlement sur la protection des végétaux* et peut entraîner des mesures d'application de la loi par l'ACIA en vertu de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*.

46. Que signifie la suspension du programme HT?

La suspension signifie qu'un établissement ne peut pas certifier des produits de bois comme étant traités thermiquement ou apposer la marque NIMP 15 sur les emballages en bois. La suspension peut résulter d'une non-conformité majeure qui n'a pas été corrigée à temps. Un établissement enregistré peut également faire l'objet d'une suspension immédiate pour incapacité à satisfaire aux exigences du programme HT. Un établissement ne sera rétabli qu'une fois qu'il aura terminé toutes les mesures correctives et qu'elles auront été vérifiées.

47. Que signifie l'annulation du programme HT?

L'enregistrement d'un établissement au programme HT peut être annulé s'il ne paie pas les frais d'enregistrements annuels de l'ACIA, s'il ne paie pas les frais de service de vérification du programme ou s'il est jugé incapable de se conformer aux exigences du programme HT.

48. Qu'advient-il du numéro CA lorsqu'un établissement se retire du programme HT pour quelque raison que ce soit?

Les numéros de certification ne sont pas réutilisés. Si un établissement se retire volontairement du programme HT, il peut présenter une nouvelle demande d'enregistrement et demander le numéro CA précédemment prescrit. Si l'enregistrement d'un établissement au programme HT est annulé, l'établissement peut présenter une nouvelle demande d'enregistrement une fois que des mesures correctives ont été prises. L'établissement recevra un nouveau numéro d'enregistrement une fois qu'il aura été approuvé pour la participation.

Inactivité dans le programme HT

49. Si un établissement HT cesse ses activités pendant une période tout au long de l'année (c.-à-d. des activités saisonnières), des vérifications sont-elles encore nécessaires pendant la fermeture saisonnière?

Les vérifications ne sont pas requises pendant les périodes d'inactivité, à condition que tous les étampes et certificats soient remis ou placés sous la garde et le contrôle du fournisseur de services. Toutes les activités de certification doivent cesser, y compris le marquage des emballages en bois, la certification du bois traité thermiquement ou la délivrance de certificats de traitement thermique. Une vérification d'évaluation sera effectuée au moment où l'établissement reprend ses activités s'il est inactif pendant une période de six (6) mois ou plus.

Enregistrement au programme HT

50. Lorsqu'un établissement de traitement thermique et l'expéditeur réel sont sous le même propriétaire, mais à deux endroits distincts, doivent-ils obtenir deux numéros d'enregistrement distincts ou peuvent-ils fonctionner comme une seule entité en vertu d'un seul enregistrement?

Deux établissements dotés de procédés de production distincts destinés à faciliter un seul extrant peuvent fonctionner comme une seule entité, à condition que les établissements soient à proximité l'un de l'autre; Le manuel qualité rend compte des activités des deux exploitations et s'assure que toutes les procédures phytosanitaires des deux établissements sont conformes aux exigences du programme. Une entreprise ayant plusieurs sites de production situés à différents endroits ne peut pas fonctionner comme un seul établissement.

51. Un seul emplacement avec 2 établissements/entreprises distincts (2 entités juridiques distinctes) opérant dans le même espace/adresse physique peut-il coexister sans que chaque établissement ait besoin d'être certifié?

Oui, deux établissements ou entreprises distincts peuvent fonctionner au même endroit ou à la même adresse physique sans qu'il soit nécessaire que chaque établissement soit certifié, à condition qu'il y ait une séparation identifiable entre les deux établissements et que l'établissement enregistré ait des procédures documentées dans son manuel qualité sur le maintien de la séparation de l'établissement non enregistré.

52. Les transformateurs secondaires de bois doivent-ils être enregistrés au programme HT afin de fournir ou d'effectuer un traitement personnalisé de matériaux HT destinés à être utilisés dans des matériaux d'emballage en bois certifiés?

Oui - lorsque des matériaux certifiés HT sont transformés en composants ou sont redimensionnés pour être utilisés dans la production de matériaux d'emballage en bois certifiés, l'établissement qui effectue la transformation doit être inscrit au programme HT.
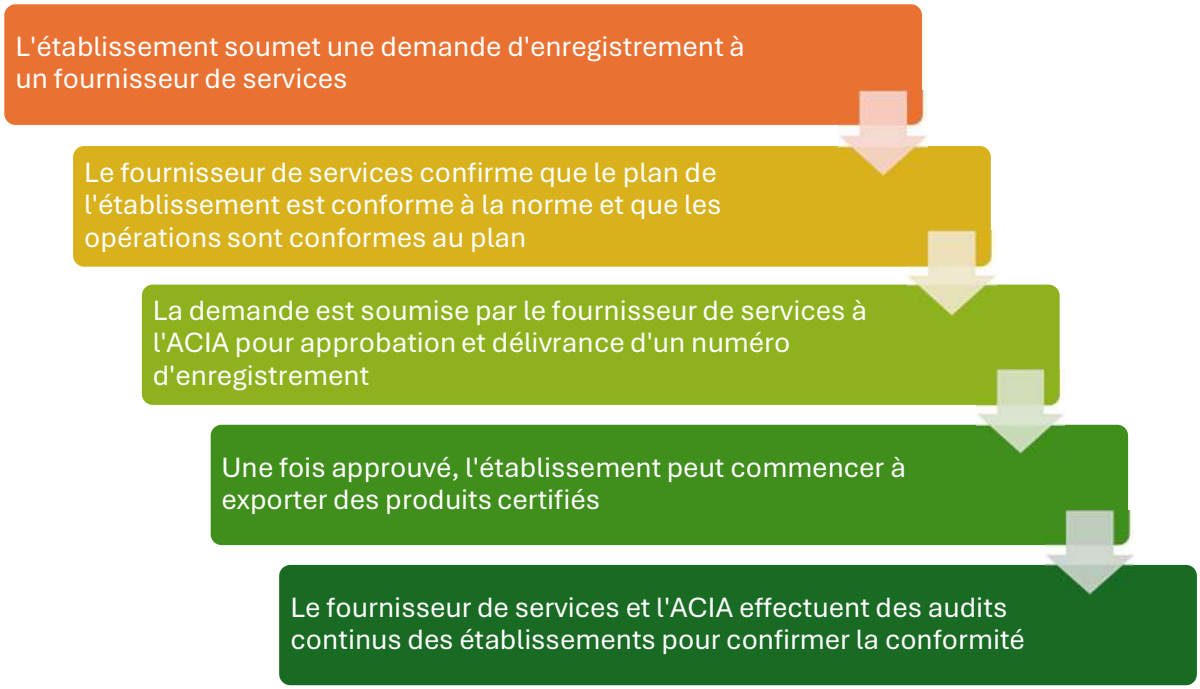
53. Quel est le processus d'enregistrement dans le cadre du programme HT?